

## OMBE

Diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement  
Programme de formation 2021

Le diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) est un programme qui relève de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). Depuis 2006, le programme est livré conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'enrichir de l'expertise unique de celle-ci en matière du développement des compétences appliquées aux municipalités.

Les membres de la COMBEQ reçoivent un code de réduction leur donnant droit à un rabais de l'ordre de 33 % sur le prix régulier des formations offertes dans le programme OMBE. Son utilisation est essentielle afin d'obtenir la tarification réservée aux membres pour l'inscription aux formations du programme OMBE. Une fois l'inscription confirmée par le portail en ligne, aucune application ultérieure du code promotionnel ne sera possible sur cette même inscription.

**Tarifications, détails et inscriptions au [www.combeq.qc.ca](http://www.combeq.qc.ca)**

### Cours de base obligatoires (3,3)

- La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour (0,7)
 

Classe virtuelle	15 et 16 mars	Classe virtuelle	7 et 14 juin
Classe virtuelle	20 et 27 septembre	Classe virtuelle	26 et 27 octobre
- Lecture de plan et devis et initiation au Code de construction du Québec (1,2)
 

Classe virtuelle	14, 19, 21 et 26 janvier
Classe virtuelle	7, 13, 14 et 28 avril
- Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme (1,4) \*\*
 

Classe virtuelle	8, 9, 10 et 11 février	Classe virtuelle	26 et 27 avril, 3 et 4 mai
Québec	25 et 26 octobre	Classe virtuelle	24 et 25 novembre, 1 <sup>er</sup> et 2 décembre

Concentration environnement (4,9)	Concentration bâtiment (3,8)																																
<ul style="list-style-type: none"> <li>La gestion des lacs et des cours d'eau (1,4)               <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>8, 9, 15 et 16 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>15, 16, 22 et 23 septembre</td> </tr> </table> </li> <li>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (1,4)               <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>25, 26, 29 et 30 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>21, 22, 28 et 29 juin</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>4, 5, 12 et 13 octobre</td> </tr> </table> </li> <li>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (1,4) *               <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>16, 17, 18 et 19 février</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>31 mars, 1<sup>er</sup>, 7 et 8 avril</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>7, 8, 14 et 15 septembre</td> </tr> <tr> <td>Lévis</td> <td>16 et 17 novembre</td> </tr> </table> </li> <li>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (0,7) *               <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>15 et 16 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>10 et 11 mai</td> </tr> <tr> <td>Mont-Tremblant</td> <td>1<sup>er</sup> octobre</td> </tr> </table> </li> </ul>	Classe virtuelle	8, 9, 15 et 16 mars	Classe virtuelle	15, 16, 22 et 23 septembre	Classe virtuelle	25, 26, 29 et 30 mars	Classe virtuelle	21, 22, 28 et 29 juin	Classe virtuelle	4, 5, 12 et 13 octobre	Classe virtuelle	16, 17, 18 et 19 février	Classe virtuelle	31 mars, 1 <sup>er</sup> , 7 et 8 avril	Classe virtuelle	7, 8, 14 et 15 septembre	Lévis	16 et 17 novembre	Classe virtuelle	15 et 16 mars	Classe virtuelle	10 et 11 mai	Mont-Tremblant	1 <sup>er</sup> octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (1,4)               <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>17, 18, 23 et 24 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>13, 14, 20 et 21 septembre</td> </tr> <tr> <td>Drummondville</td> <td>22 et 23 novembre</td> </tr> </table> </li> <li>Partie 9 du Code de construction du Québec (1,8)               <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>16, 17, 18, 22, 23 et 24 février</td> </tr> </table> </li> <li>Partie 10 du Code de construction du Québec (0,6)</li> </ul>	Classe virtuelle	17, 18, 23 et 24 mars	Classe virtuelle	13, 14, 20 et 21 septembre	Drummondville	22 et 23 novembre	Classe virtuelle	16, 17, 18, 22, 23 et 24 février
Classe virtuelle	8, 9, 15 et 16 mars																																
Classe virtuelle	15, 16, 22 et 23 septembre																																
Classe virtuelle	25, 26, 29 et 30 mars																																
Classe virtuelle	21, 22, 28 et 29 juin																																
Classe virtuelle	4, 5, 12 et 13 octobre																																
Classe virtuelle	16, 17, 18 et 19 février																																
Classe virtuelle	31 mars, 1 <sup>er</sup> , 7 et 8 avril																																
Classe virtuelle	7, 8, 14 et 15 septembre																																
Lévis	16 et 17 novembre																																
Classe virtuelle	15 et 16 mars																																
Classe virtuelle	10 et 11 mai																																
Mont-Tremblant	1 <sup>er</sup> octobre																																
Classe virtuelle	17, 18, 23 et 24 mars																																
Classe virtuelle	13, 14, 20 et 21 septembre																																
Drummondville	22 et 23 novembre																																
Classe virtuelle	16, 17, 18, 22, 23 et 24 février																																

\* Cours dispensés en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).



- Remboursement de 300 \$, taxes en sus, aux 5 premières inscriptions de chacune des sessions à la formation « Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme »;
- Remboursement de 200 \$, taxes en sus, aux 10 premières inscriptions de chacune des sessions à la formation « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter »;
- Remboursement de 200 \$, taxes en sus, aux 5 premières inscriptions de chacune des sessions à la formation « Initiation au Règlement Q-2, r. 22 »;
- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 6 premières inscriptions de chacune des sessions à la formation « Modifications 2020 au Règlement Q-2, r. 22 ».

Pour profiter de cette offre, vous devez vous inscrire et payer le montant total de votre inscription. Vous devez également être un employé d'une municipalité, d'une MRC ou d'une régie intermunicipale membre sociétaire de la MMQ et être présent lors de la session. Il est à noter qu'une seule inscription par membre sociétaire par session sera remboursée.

Si vous êtes admissible votre employeur recevra le remboursement. Nous procédons normalement par période de trois mois, ex. : juillet, août et septembre pour transmettre les remboursements par chèque par la poste. Après la tenue de la formation, le nom des personnes et municipalités admissibles sont connues lorsque la MMQ nous les confirme à partir de la liste des présences que nous leurs fournissons.

Les cours du programme OMBE sont accrédités par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) et chaque heure de formation donne droit à 0,1 UEC.

Les cours suivants sont accrédités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Tous les autres cours sont accrédités depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Minimum requis pour obtenir le diplôme :

- Avoir réussi tous les cours obligatoires, tous les cours d'une concentration et des cours complémentaires pour un minimum de 10 UEC.
- Être un employé municipal et membre de la COMBEQ.

Minimum requis pour le maintien du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) : 1,4 UEC par 2 ans, incluant la mise à niveau.

Dans la mesure où un cours de base ou de concentration est modifié ou mis à jour par la COMBEQ ou en raison de développements législatifs ou autres, ce cours devient de nouveau obligatoire. L'officier municipal a une période de deux ans pour le suivre, sans quoi il ne pourra plus porter le titre d'OMBE. C'est ce qu'on appelle « la mise à niveau ».

La COMBEQ se réserve le droit d'offrir des cours hors programme et n'octroyant aucun UEC.

Détails et informations au [www.combeq.qc.ca](http://www.combeq.qc.ca)



12 janvier 2021



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS



COMBEQ  
CORPORATION  
DES OFFICIERS  
MUNICIPAUX EN  
BÂTIMENT ET EN  
ENVIRONNEMENT  
DU QUÉBEC